

# LA FRAUDE



**“FRAUDER,  
C’EST UN RISQUE  
QUI PEUT COUTER  
CHER”**

## LE FRAUDEUR, C’EST ...

Toute personne :  
- démunie d'un titre de transport,  
- munie d'un titre de transport non valable.

## FRAUDER, C’EST PÉNALISER LES AUTRES !

La perte de cette recette engendrée par la fraude se répercute sur les tarifs des titres de transports, et donc sur les clients des Transports Publics.

### **45€ AMENDE FORFAITAIRE**

En cas de fraude constatée par un agent tgl si vous êtes démunie de titre de transport

### **150€ AMENDE**

En cas de détérioration du matériel ou de perturbation du service

Ces amendes sont payables sur le champs ou dans les 15 jours qui suivent leur rédaction. Passé ce délai, ajoutez 30€ de frais de dossier.

Passé 2 mois, le dossier est confié au Procureur de la République pour poursuites judiciaires et vous êtes passible, à ce moment-là, d'une amende de 180€ à 300€, recouvert par le Trésor Public.

Empêcher la fermeture des portes, ouvrir les portes en roulant, sortir autrement que par les portes, monter ou descendre ailleurs qu'aux arrêts, sortir avant l'arrêt complet du véhicule, fumer ou cracher dans les véhicules, souiller ou détériorer les poteaux d'arrêts ou abribus, retirer les informations destinées à la clientèle, faire usage d'appareils sonores, circuler dans les véhicules en état d'ivresse, détenir des armes ou des matières inflammables sont des actes qui mettent gravement en danger la sécurité des passagers et qui sont passibles d'une amende de 150€

Quand vous coupez des sièges, cassez ou rayez des vitres, salissez des recouvrements...  
**VOUS CONTRIBUEZ À VOTRE INCONFORT  
ET PROVOQUEZ CELUI DES AUTRES.**

**Pour nous permettre d'assurer un Service Public de qualité et accessible à tous :  
RESPECTEZ NOS CLIENTS, LE MATÉRIEL ET VOYAGEZ EN RÈGLE.**